



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PÊCHE ET AQUACULTURE  
MAYOTTE

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Campagne PAC 2020**

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM) informent les agriculteurs que la campagne PAC 2020 pour les déclarations « surfaces » s'ouvre ce **mercredi 1er avril et est entièrement dématérialisée**. Les dossiers de demande d'aides surfaciques doivent être déposés dans l'interface TELEPAC **Les déclarations pourront être déposées sans pénalités jusqu'au 15 juin**. Toutefois, la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant.

Les exploitants ayant déjà effectué une déclaration l'an dernier disposent d'un code d'accès TELEPAC dont ils doivent se munir pour effectuer leur déclaration en 2020.

→ Lien du site TELEPAC :

<https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

**Pour les agriculteurs ayant réalisé une déclaration en 2019 et qui souhaiteraient une assistance pour effectuer leur déclaration 2020**, une organisation exceptionnelle a été mise en place par la CAPAM et la DAAF durant cette période de crise sanitaire du Coronavirus, selon des modalités simplifiées. En effet, aucun accueil du public ne peut être assuré durant la période de confinement.

Les agriculteurs ayant effectué une déclaration lors de la campagne 2019, dès lors qu'ils ont fourni un numéro de téléphone qui est toujours valable, seront contactés par téléphone. Les agriculteurs qui le souhaitent pourront donner délégation à la CAPAM pour télédéclarer en 2020 en leur nom, sur la base de la déclaration 2019.

A l'issue de la période de confinement et avant le 10 juin, ces agriculteurs seront invités à se rapprocher de la CAPAM pour finaliser leur télédéclaration (signer leur mandat à la CAPAM et s'acquitter du coût du service fourni pour la télédéclaration soit « 15 € »). Ce n'est qu'après que la télédéclaration sera signée et prise en compte dans Télépac.

*Contact DAAF : Service Economie agricole, rue Mariazé à Mamoudzou, 06 39 67 86 94*

Mamoudzou, le 1<sup>er</sup> avril 2020